

**DELIBERATION n° 02 - 2017**  
**En date du 21 Mars 2017**  
**Portant sur la cession par la commune d'un chemin rural au groupement Limousin Bétail et Viande**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 21 Mars 2017 à 20H00 selon convocation en date du 15 Mars 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Bernard GLANDUS étant désigné secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjoints.

Mmes TOUCAS Hélène, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, THIBEAUT-GUILLON Claude Conseillères Municipales

Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, SIMON Patrick Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme CARRILLO Martine pouvoir à Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle

Mme BASSALER Virginie pouvoir à Mr HENRY Philippe

Mme DE PAÏVA Régine pouvoir à Mme SANCHEZ Marie-Hélène

Mme LACORRE Séverine pouvoir à Mme TOUCAS Hélène

Mr PAGE Stéphane pouvoir à Mr GAILLARD André.

- **Absents excusés :**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstentions	0

M. le Maire informe le conseil municipal que :

Le Groupement Limousin Bétail et viande s'est porté acquéreur pour l'achat à la commune d'un chemin rural (CR 47) situé en bordure de leur propriété.

La mairie de Saint Just ayant fait procéder à une opération visant à boucler un cheminement depuis la route du Verdeau (délibération n°37-2015), ce chemin ne présente plus d'intérêt en terme de maillage et peut-être vendu.

Il est proposé d'autoriser Mr le Maire à :

- Lancer l'enquête publique préalable
- Saisir le service des domaines pour une estimation du bien.
- Négocier avec le groupement Limousin Bétail et Viande (GLBV) la vente de ce bien.
- Signer l'acte de vente avec le groupement Limousin Bétail et Viande (GLBV)

La commune passera la vente par acte notarié.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver le présent rapport.**



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 21 Mars 2017

**Le Maire**

**Joël GARESTIER**

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le .....

Transmis en préfecture le .....